



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité

Question écrite n° 17003

Texte de la question

M. Bernard Gérard appelle l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur les conventions de concession pour le service public de la distribution d'électricité signées entre E.D.F. et les autoroutes concédantes, communes et établissements de coopération intercommunale. En vertu de l'article 8 de la convention type établie à l'échelon national, lequel porte sur l'intégration des ouvrages dans l'environnement, il est prévu que le concessionnaire participe, à hauteur de 40 % du montant hors taxe, au financement des travaux réalisés aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession. Or, l'accord cadre sur l'environnement intervenu entre E.D.F. et la F.N.C.C.R., qui définit en particulier les modalités d'attribution de la contribution prévue à l'article 8 sus-mentionné, prend fin au 31 décembre 2010. Faute de renouvellement de cet accord, la participation du concessionnaire cesserait donc à partir de 2011, mettant fin à la politique volontariste mise en place par les collectivités pour favoriser l'insertion des ouvrages dans l'environnement. Des réunions sont d'ores et déjà prévues à partir de janvier 2008 pour revoir la convention type à l'échelon national. Il lui demande s'il est bien prévu, parmi les hypothèses de travail retenues, de maintenir le dispositif prévu à l'article 8 précité.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Gérard](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17003

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1340

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)